

« SC A.M.D HOLDING »

Société Civile
Au capital de 1.100.000 Euros

Siège social :
5 rue de l'Isly
75008 PARIS

RCS PARIS 951 274 125

* * *

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt SIX
Le 24 avril
Au siège social

Les associés de la société civile immobilière « SC A.M.D. HOLDING » au capital de UN MILLION CENT MILLES EUROS (1.100.000 €), divisé en CENT (1.000) parts sociales, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur DAI Xia en sa qualité de gérant.

Le Gérant constate que sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| • Monsieur Xia DAI :
Cinquante parts | 500 parts |
| • Monsieur Keye DAI :
Cinquante parts | 250 parts |
| • Monsieur Mengchun DAI
Cinquante parts | 250 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1.000 parts
---	-------------

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital
- Modification subséquente des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT EUROS (4.186.600 €) pour le porter à la somme de CINQ MILLIONS DEUX CENTS QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT EUROS (5.286.600 €) par émission de TROIS MILLE HUIT CENT SIX (3.806) parts sociales nouvelles de MILLE CENT EUROS (1.100 €) chacune, résultant d'un apport en nature de titres que Monsieur Xia DAI possède à savoir :

- 1000 actions qu'il détient dans la société DAI SA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10.000 €, dont le siège social est fixé 3, Rue de l'Isly – 75008 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 820 376 341, évaluées à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3.500.000 €).
- 50 parts sociales qu'il détient dans la société SCI CHAUMONT, Société Civile, au capital de 10.000 €, dont le siège social est fixé 3, rue de l'Isly– 75008 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 898 837 141, évaluées à la somme de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT EUROS (375.800 €).
- 400 parts sociales qu'il détient dans la société SCI MADELEINE, Société Civile, au capital de 12.000 €, dont le siège social est fixé 3, rue de l'Isly– 75008 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 851 284 000, évaluées à la somme de TROIS CENT DIX MILLE HUIT CENT EUROS (310.800 €).

Les parts sociales nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 24 Avril 2026.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée générale.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT EUROS (5.286.600 €) divisé en QUATRE MILLE HUIT CENT SIX (4.806) parts sociales de MILLE CENTS EUROS (1.100 €) de valeur nominale chacune, attribuées aux associés, savoir :

- Monsieur Xia DAI :	4306 PARTS SOCIALES
- Monsieur Keye DAI	250 PARTS SOCIALES
- Monsieur Mengchun DAI	250 PARTS SOCIALES

Soit un total de : 4.806 PARTS SOCIALES

Cette résolution est adoptée par l'assemblée générale.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Xia DAI	
Monsieur Mengchun DAI	
Monsieur Keye DAI	